

Titan Cement International SA

Rue de la Loi 23, 7^e étage, bte 4,

1040 Bruxelles

Registre des personnes morales (Bruxelles) : 0699.936.657

Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de Titan Cement International SA (la **Société**) qui se tiendra le jeudi 14 mai 2020 à 10h00 (CET) au Landmark Hotel Nicosia, 98 Archbishop Makarios III Avenue, Nicosie, Chypre.

PROCURATION

*Veillez noter que l'original papier signé du présent formulaire doit être reçu par la Société **au plus tard le vendredi 8 mai 2020**. L'original papier signé de ce formulaire doit être envoyé à Titan Cement International SA, soit au siège de la Société (Rue de la Loi 23, 7^e étage bte 4, 1040 Bruxelles), soit au siège de gestion de la Société (12 Andrea Zakou and Michail Paridi street, MC Building, Egkomi, 2404, Nicosie, Chypre). Les actionnaires sont également priés d'envoyer une copie du formulaire papier signé à l'adresse email suivante : agm@titancement.com, dans le même délai.*

*Les actionnaires peuvent également désigner leur mandataire par voie électronique par le biais de la plateforme d'ABN AMRO (lien : www.abnamro.com/evoting), si le dépositaire de l'actionnaire est affilié à une telle plateforme, **au plus tard le vendredi 8 mai 2020**.*

Le soussigné (nom et prénom / nom de la société) (l'**Actionnaire**)

Domicile / Siège

Propriétaire de _____ actions dématérialisées / nominatives (biffer la mention inutile) de Titan Cement International SA désigne par la présente la personne suivante comme mandataire (le **Mandataire**) :

Mme Eleni Papapanou, Secrétaire de la Société

ou

(veuillez compléter les données ci-dessous si vous souhaitez désigner un mandataire de votre choix)

Nom et prénom :

Domicile :

afin de le/la représenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi 14 mai 2020 à 10h00 (CET) au Landmark Hotel Nicosia, 98 Archbishop Makarios III Avenue, Nicosie, Chypre (l'**Assemblée**) et de voter sur chacune des propositions de décision reprises ci-dessous au nom et pour le compte de l'Actionnaire comme suit :

(Veuillez cocher les cases adéquates)

1. Rapport annuel du Conseil d'Administration et rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du Conseil d'Administration concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces deux rapports sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

2. Présentation des comptes annuels consolidés et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

3. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (y compris affectation des résultats)

Proposition de décision : Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration de la Société dans son rapport annuel.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

4. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approbation de la nouvelle politique de rémunération de la Société

Proposition de décision : Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration, tel que préparé par le Comité de Rémunération et intégré au rapport annuel, et approbation de la nouvelle politique de rémunération de la Société

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

5. Décharge octroyée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat d'administrateur durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

Proposition de décision : Octroi d'une décharge aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat d'administrateur pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Nikolaos Birakis (jusqu'au 19 juillet 2019), Alexios Komninos (jusqu'au 19 juillet 2019), Spyridon Hadjinicolaou (jusqu'au 19 juillet 2019), William Antholis, Efstratios-Georgios Arapoglou, Andreas Artemis, Takis-Panagiotis Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Leonidas Kanellopoulos, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Petros Sabatacakis, Stylianos Triantafyllides, Maria Vassalou, Vassilios Zarkalis, Mona Zulficar.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

6. Décharge octroyée au commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019

Proposition de décision : Octroi d'une décharge au commissaire, PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SCRL, dont le siège est sis à 1932 Woluwe-Saint-Étienne,

Boulevard de la Woluwe 18, représenté par Marc Daelman pour l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

7. Approbation de la cooptation par le Conseil d'Administration de M. Dimitrios Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de confirmer le mandat d'administrateur indépendant de M. Dimitrios Tsitsiragos, qui respecte tous les critères d'indépendance prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, et de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2020 le désignant comme administrateur à compter du 19 mars 2020 pour la période restant à courir du mandat de M. Takis-Panagiotis Canellopoulos. Le CV of M. Dimitrios Tsitsiragos est disponible sur le site internet de la Société www.titan-cement.com.

Proposition de décision : Approbation de la cooptation de M. Dimitrios Tsitsiragos comme administrateur indépendant de la Société à compter du 19 mars 2020 pour la période restant à courir du mandat de M. Takis-Panagiotis Canellopoulos. Cette nomination expirera immédiatement après l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires de 2022 portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce mandat sera rémunéré conformément aux décisions de l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

8. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, de dispositions conférant à des tiers des droits susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle (de telles dispositions sont courantes dans la documentation relative aux prêts internationaux mais, en vertu du droit belge, elles nécessitent l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires).

Proposition de décision : Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et associations, des dispositions octroyant à des tiers des droits susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette

ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions la Société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle,

(A) incluses dans les contrats suivants :

a. accord de facilité de 300.000.000 EUR daté initialement du 10 avril 2017, modifié et reformulé par un accord complémentaire du 5 décembre 2019, entre Titan Global Finance Plc en qualité d'emprunteur original et d'agent du débiteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant original, Titan Cement International SA en qualité de nouvelle entité mère, emprunteur supplémentaire et garant supplémentaire, et HSBC Bank en qualité d'agent ;

b. accord de facilité de 50.000.000 EUR daté initialement du 4 juin 2019, modifié et reformulé par un accord d'amendement et de reformulation du 17 décembre 2019, entre Titan Global Finance Plc en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire, Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant et Itau BBA International plc en qualité de prêteur ;

c. accord de facilité de 17.000.000 EUR daté du 11 février 2020 entre ANTEA CEMENT Sh.A. en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company SA et Titan Cement International SA en qualité de garants et Raiffeisen Bank Sh.A. en qualité d'emprunteur ;

d. accord de facilité de 35.000.000 USD daté initialement du 30 novembre 2016, modifié et reformulé par un accord d'amendement et de reformulation du 10 mars 2020, entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant original et démissionnaire, Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant et Wells Fargo Bank en qualité de prêteur ;

e. accord de facilité de 40.000.000 USD daté initialement du 1 juillet 2014, tel que modifié, entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant original et démissionnaire, Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant et HSBC Bank USA en qualité de prêteur.

f. accord de facilité de 20.000.000 EUR à conclure avant octobre 2020 entre Titan Global Finance plc en qualité d'emprunteur, Titan Cement International SA en qualité d'emprunteur et de garant, Titan Cement Company SA en qualité de garant et BNP Paribas S.A. en qualité de prêteur ;

g. accord de facilité de 50.000.000 USD à conclure avant octobre 2020 entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement International SA en qualité de garant et Citibank en qualité de prêteur ;

h. accord de facilité engagée à reconduction automatique de 270.000.000 livres égyptiennes du 28 mars 2018 et arrivant à échéance en mars 2021, tel que modifié/à modifier, entre Beni Suef Cement Company S.A.E. en qualité d'emprunteur, HSBC Bank Egypt S.A.E. en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

i. accord de facilité engagée à reconduction automatique de 500.000.000 livres égyptiennes daté de mars 2018 et arrivant à échéance en mars 2021, tel que modifié/à modifier, entre Beni Suef Cement Company S.A.E. en qualité d'emprunteur, Bank Audi S.A.E. en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

j. accord de facilité à reconduction automatique de 250.000.000 livres égyptiennes daté du 24 février 2015, tel que modifié le 25 février 2020 et tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en août 2020, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur et Qatar National Bank en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

k. accord de facilité engagée à reconduction automatique de 400.000.000 livres égyptiennes daté du 19 septembre 2017, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en septembre 2022, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur, Ahli United Bank S.A.E. en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

l. accord de facilité engagée à reconduction automatique de 200.000.000 livres égyptiennes daté du 19 septembre 2017, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en septembre 2020, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur, HSBC Bank Egypt en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

m. accord de facilité à reconduction automatique de 150.000.000 livres égyptiennes daté du 11 mai 2016, tel que modifié le 30 juillet 2019 et tel que modifié/à modifier en juillet 2022, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur,

HSBC Bank Egypt en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

n. prêt en LEK albanais de 411.000.000 ALL daté d'avril 2019 tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en février 2023, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Raiffeisen Bank Albania en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

o. facilité de crédit à reconduction automatique en LEK albanais de 558.680.000 daté du 7 mars 2019, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en mars 2022, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Alpha Bank Albania Sha en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

p. prêt en LEK albanais de 899.300.000 daté du 7 mars 2019, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en mars 2023, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Alpha Bank Albania Sha en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

q. accord de facilité de 4.000.000 EUR daté du 29 novembre 2016 tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en décembre 2020 entre Adocim Marmara Cimento Beton Sanayi ve Ticaret AnonimSirketi en qualité d'emprunteur, CITIBANK N.A. Jersey branch en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

r. accord de facilité de 17.000.000 BGN daté du 14 février 2019 et arrivant à échéance en décembre 2020 tel que modifié/à modifier entre Zlatna Panega Cement AD en qualité d'emprunteur et Raiffeisenbank (Bulgaria) EAD, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

s. un acte de fiducie supplémentaire et tout autre acte ou convention à conclure en relation avec l'admission de Titan Cement International SA en qualité de garant additionnel pour les obligations garanties de 300.000.000 EUR à 3,50 pourcent échéant en 2021 et les obligations garanties de 350.000.000 EUR à 2,375 pourcent échéant en 2024, émises par Titan Global Finance plc et garanties par Titan Cement Company SA ; ou

(B) qui sont ou peuvent être incluses dans tout autre contrat ou instrument en vertu duquel la Société :

i. contracte ou garantit en faveur d'une filiale ou de sociétés affiliées tout financement (par le biais d'opérations de financement bilatérales, club-deal ou syndiquées, d'une émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de prêts d'actions ou d'instruments similaires (y compris par le biais d'un placement privé), de toute opération de crédit-bail ou d'affacturage ou, plus généralement, de toute autre opération ayant l'effet commercial d'un emprunt), qui est utilisé aux fins générales d'entreprise (en ce compris, mais sans s'y limiter, le financement du fonds de roulement, des dépenses en capital, des acquisitions, des investissements, des opérations de refinancement et des distributions liées aux capitaux propres) de la Société et/ou de ses filiales, pour autant que le montant total global du principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement qui comprennent de telles dispositions n'excède pas 500.000.000 EUR (cinq-cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;

ii. conclut ou garantit toute opération sur produits dérivés conclue dans le cadre des activités ordinaires de la Société et/ou de l'une de ses filiales (à des fins non spéculatives) en rapport avec la protection contre les fluctuations de tout taux ou prix ou avec le bénéfice de ces fluctuations.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

9. Procuration

Proposition de décision : Procuration à accorder à Messieurs Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, Madame Sophie Rutten et Madame Susana Gonzalez Melon, agissant chacun de manière indépendante, pour rédiger, exécuter et signer tous documents, instruments, actes et formalités et pour leur donner toutes les instructions nécessaires et utiles pour mettre en œuvre les décisions susmentionnées, y compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que du rapport annuel et du rapport du commissaire s'y rapportant, à la Banque Nationale de Belgique, et l'accomplissement de toutes les formalités de publication nécessaires, avec le droit de déléguer.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

* * *

Si l'Actionnaire n'a pas donné d'instructions de vote concernant une ou plusieurs propositions de décision, le Mandataire votera en faveur des propositions de décision concernées.

L'Actionnaire reconnaît avoir été informé du fait qu'après la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital de la Société peuvent ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Au plus tard le mercredi 29 avril 2020, la Société publiera un ordre du jour révisé si elle a valablement reçu de nouveaux points ou de nouvelles propositions de décision à ajouter à l'ordre du jour de l'Assemblée. Dans ce cas, la Société fournira également aux actionnaires un formulaire de procuration mis à jour intégrant les nouveaux points ou les nouvelles propositions de décision et les règles indiquées ci-dessous seront d'application :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour révisé de l'Assemblée, elle restera valide pour les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient initialement mentionnés dans l'avis de convocation à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour révisé intégrant une ou plusieurs nouvelles propositions de décision sur des points mentionnés initialement dans l'ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter, lors de l'Assemblée, des instructions de vote éventuellement données initialement par l'Actionnaire si le Mandataire estime que l'exécution de ces instructions risquerait de mettre en péril les intérêts de l'Actionnaire. Le Mandataire doit informer l'Actionnaire au cas où il s'écarter des instructions de vote de celui-ci ;
- (c) si la Société a publié un ordre du jour révisé incluant de nouveaux points, la loi exige que le présent formulaire de procuration précise si le Mandataire est autorisé à voter sur ces nouveaux points ou s'il doit d'abstenir.

Compte tenu des instructions reprises au point (c) ci-dessus, l'Actionnaire (*veuillez cocher la case adéquate*) :

autorise le Mandataire à voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si l'Actionnaire n'a pas coché l'une des cases ci-dessus ou a coché les deux cases, le Mandataire s'abstiendra de voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ont donné une procuration valable ne peuvent plus voter à l'Assemblée en personne ni par email.

Lieu : _____

Date : _____ 2020

Signature(s) :

Les personnes morales doivent préciser le nom, le prénom et le titre de la/des personne(s) physique(s) signant en leur nom et pour leur compte.
